

**PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET  
du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 à 20 HEURES**

Date de convocation : 16 septembre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze le vingt quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Etaient présents :

MM. Nicolas VERGUET, Philippe PIONCHON, Pascal MARTIN, Pascal PERROT-MINNOT, Sébastien GROS, Cédric PERONNIER, Laurent BARBE et Christophe REY

Mmes. Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT, Chantal GIRIN, Maria GRAMELLE et Christine ELYSEE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. Marie-Christine BOURBON et Monsieur David ROYER

Madame Danièle VALLIN a été désignée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers présents : 13*

*Nombre de conseillers absents : 2*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Nombre de voix pour les votes : 13*

.....

**1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 23 juillet 2015 et approuvé à l'unanimité.

**2) - ORDRE DU JOUR**

- Intervention de Benjamin PERROT-MINNOT, chargé de la mission d'élaboration du PCS et DICRIM : présentation des ouvrages réalisés,
- Hangar communal / avenant n°2 à la maîtrise d'ouvrage / travaux optionnels approuvés à l'ouverture des plis,
- Décision modificative au budget / hangar communal et dépenses exceptionnelles de prise en charge de l'hébergement temporaire d'une famille sinistrée sur août 2015,
- Approbation de la dissolution du Syndicat du Collège « La Forêt »,
- Approbation de l'avancement de grade à l'ancienneté de l'agent d'entretien voirie,
- Renouvellement du contrat de travail de l'agent d'entretien des bâtiments communaux,
- Revalorisation de l'indemnité (IAT) aux agents de la filière technique (emplois précités),
- Taxe d'aménagement / revalorisation et vote du taux spécifique au périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Mise à disposition du minibus communal aux activités pour la jeunesse / CCVG,
- Questions diverses.

Le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire.

### 3) – DELIBERATIONS

#### N° 34/2015 : approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée Ad'ap

Vu :

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire rappelle que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), avant le 27 septembre 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, après avoir confié à l'agence CITAE la mise à jour des diagnostics des conditions d'accessibilité des divers bâtiments communaux et du cimetière, les membres de la commission communale « accessibilité » ont élaboré l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Le document Ad'Ap comporte les travaux projetés sur l'ensemble des bâtiments recevant du public et sur le cimetière ainsi que les demandes de dérogations pour des travaux irréalisables pour disproportions manifestes ou impossibilités techniques prévues à l'arrêté du 8 décembre 2014 précité. Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en conformité des Etablissements communaux Recevant du Public et le cimetière ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

PJ. Annexe programmation des travaux

**ANNEXE 2 : DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN PLACE DES ACTIONS**

Bâtiment	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion "d'action" définie dans le Cerfa)	Date prévisionnelle de fin de dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
LA MAIRIE - BIBLIOTHEQUE	Savoie (73)	2016	2016
L'ECOLE PRIMAIRE ET GARDERIE	Savoie (73)	2016	2016
L'EGLISE	Savoie (73)	2017	2017
LA SALLE POLYVALENTE	Savoie (73)	2017	2017
LOCAL ASSOCIATIF DE TRAMONET	Savoie (73)	2018	2018
LE CIMETIERE	Savoie (73)	2018	2018

**N° 35/2014 : avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre / rénovation d'un bâtiment en hangar communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juin 2015 portant sur l'avenant positif n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du projet de transformation d'un bâti en hangar communal pour des travaux complémentaires de construction d'un bâtiment annexe pour le stockage de sel.

Il rappelle également la délibération du 23 juillet 2015 approuvant le résultat de l'analyse des offres et les travaux optionnels (réfections des façades et de la charpente-couverture) qui ont été retenus à l'issue de la consultation des entreprises.

Il propose de valider l'avenant n°2 au contrat de la maîtrise d'œuvre passé avec la SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) d'Habitat Rural des Alpes à Saint-Baldoph (Savoie) qui porte l'estimatif total du projet, après ouverture des plis, à 260.000, 00 Euro HT et en conséquence les honoraires de la maîtrise d'œuvre à 26.000, 00 Euro HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider la nouvelle proposition d'honoraires de la SICA d'Habitat Rural des Alpes pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation d'un bâtiment en hangar communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant total de la rémunération à 26.000, 00 Euro HT.

**N° 36/2015 : décision modificative au budget primitif n° 03/2015**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, suite à la régularisation des honoraires de maîtrise d'œuvre et aux divers travaux complémentaires hors marchés tels que les raccordements aux réseaux électricité et eau potable ainsi que les frais d'analyses plomb et amiante, d'affecter des crédits supplémentaires à l'opération d'équipement n° 61 « atelier communal ».

Il explique également le relogement d'urgence d'une famille belmontoise dont l'habitation a connu un sinistre incendie courant août 2015.

Il propose d'apporter une assistance financière sous forme de règlement de quelques nuitées d'hôtel non prises en charge par la compagnie d'assurance et précise qu'il convient d'alimenter le chapitre 67 des dépenses exceptionnelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Recette	Dépense
2315- Immobilisation corporelle en cours / Crédits non affectés à une opération		-15.000, 00 €
2313-61 Immobilisation / construction / opération d'équipement « atelier communal »		+15.000, 00 €
61523 – Entretien voies et réseaux		-700, 00 €
6713 – Secours et dots		+700, 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n° 03 au budget 2015 comme proposée ci-dessus.

**N° 37/2015 : demande de dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège « La Forêt »**

Vu la délibération du Conseil Syndical du Collège « La Forêt » prise lors de la séance du 18 juin 2015, par laquelle le Président du Syndicat demande l'autorisation de solliciter la dissolution du dit Syndicat à Monsieur le Préfet,

Vu l'approbation du compte administratif 2014 du Syndicat du Collège en séance du 18 juin 2015,  
Et après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège « La Forêt » au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Accepte le transfert de l'actif présenté sur le certificat administratif au département, à l'exception de l'extension du gymnase réalisée de 1994 à 1997 qui revient à la commune de Saint-Genix-sur-Guiers,
- Précise que le département se substituera de plein droit au Syndicat Intercommunal du Collège.

**N° 38/2015 : modification du tableau des emplois communaux / avancement de grade / adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2015.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant la manière de servir de l'agent,

Considérant les années d'ancienneté sur le grade actuel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et toutes les conditions réunies pour permettre une proposition d'avancement de grade au 1<sup>er</sup> novembre 2015, Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi actuel et de créer un nouvel emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe pour l'agent titulaire du poste.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu de la transformation projetée, de modifier le tableau des emplois au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 27 janvier 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer l'emploi adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- de créer un nouvel emploi adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la modification projetée,
- Approuve l'avancement de l'agent au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,
- Dit que le tableau des emplois sera modifié au 1<sup>er</sup> novembre 2015, de la façon suivante :

Filière	Statut	Grade	Cadre d'emploi	effectif	Temps de travail
Administrative	Titulaire	Rédacteur	Rédacteurs Territoriaux	1	Temps complet
<b>Technique</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Adjoint Technique</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>
Technique	Non titulaire contractuel de droit public CDD		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps non complet 4 h 03 hebdo.

**N° 39/2015 : renouvellement du contrat à durée déterminée / entretien des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes décisions et notamment la dernière du 6 novembre 2014 autorisant le renouvellement du contrat à durée déterminée sur l'emploi permanent créé au 1<sup>er</sup> décembre 2012 suite au départ à la retraite d'un agent.

Il rappelle les particularités de ce contrat et conditions de rémunération du précédent contrat :

- Missions : entretien des bâtiments communaux mairie et salle polyvalente,
- Contrat de droit public à durée déterminée d'un an,
- Horaire hebdomadaire : 4h 03 soit 17h 30mn mensuelles (congés payés inclus),

- Au 1<sup>er</sup> décembre 2014 : rémunération calculée sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- Régime indemnitaire : Supplément Familial de Traitement et IEMP dans les conditions prévues par délibération du 18 décembre 2006.

Il précise qu'il convient de renouveler le contrat de travail pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, dans les mêmes conditions hormis les suivantes :

- 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Régime indemnitaire dans les nouvelles conditions prévues par délibération du 24 septembre 2015 soit IAT coefficient 5, ramenée au mois et au temps de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail dans les conditions précitées avec l'agent concerné au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### **N° 40/2015 : modification du régime indemnitaire / personnel titulaire et non titulaire de la filière technique / revalorisation de l'indemnité IAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 instaurant un régime indemnitaire pour le personnel du cadre d'emploi de la filière technique et précisant les modalités d'application, en compensation des fonctions exercées et appréciées, de la manière de servir, de la disponibilité, de l'assiduité au travail, et de l'expérience professionnelle.

Il propose, dans le cadre d'une réévaluation, d'allouer l'Indemnité Administrative de Technicité à l'ensemble du personnel de la filière technique soit les agents titulaires et non titulaires.

Il précise que la décision d'allouer cette indemnité aux agents non titulaires modifie leur régime indemnitaire. L'indemnité IEMP équivalente allouée jusqu'à présent aux non titulaires sera désormais remplacée par l'IAT revalorisée.

Il indique que le calcul de cette indemnité est réalisé par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur et propose, à compter du mois d'octobre 2015, de le porter à 5 pour une augmentation de la prime, proratisée pour l'emploi à temps non complet et versée mensuellement. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- Approuve la revalorisation de la prime IAT au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et son versement aux agents titulaires et non titulaires de la filière technique,
- Autorise le versement mensuel de cette indemnité dans les conditions précitées.

#### **N° 41/2015 : modification du taux de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 portant sur la la décision d'exonération des abris de jardin et le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 3%, comme lors de son institution par délibération du 30 juin 2011.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 26 février 2015 portant approbation du reversement du produit de cette taxe à la Communauté de Communes Val Guiers pour ce qui concerne uniquement le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 octobre 2001,

Vu la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Val Guiers et notamment de ses annexes 1, 2 et 3 délimitant les zones concernées,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur,

Considérant que le taux de la Taxe d'Aménagement peut être porté à 5% sur les zones d'activités d'intérêt communautaire dont les périmètres sont annexés à la convention précitée de reversement du produit à la Communauté de Communes,

Considérant les travaux substantiels d'équipement et d'aménagement des zones d'intérêt communautaire à charge de la Communauté de Communes Val Guiers,

Il est proposé pour le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire d'appliquer la taxe d'aménagement au taux maximum de 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Article 1er : d'appliquer le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire, plans annexés à la convention de reversement et approuvée par délibération du 26 février 2015, le taux de la taxe d'aménagement s'établira à 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
  - sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3%.
  - L'exonération des abris de jardin est maintenue.
- Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.
- Article 3 : la présente délibération et les plans des périmètres des zones d'activités d'intérêt communautaire seront annexés pour information au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

**N° 42/2015 : convention de mise à disposition occasionnelle et gratuite du minibus communal pour les sorties des structures d'accueil enfance/jeunesse de la Communauté de Communes Val Guiers.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2008 portant sur une mise à disposition gratuite du minibus communal pour les activités du SIVU Jeunesse.

Il rappelle le transfert effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2013 des compétences « petite-enfance » et « enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes Val Guiers et précise qu'elle est aujourd'hui l'entité responsable qui sollicite occasionnellement notre véhicule pour des sorties culturelles ou sportives.

Il précise qu'il convient de mettre à jour la convention de prêt du minibus communal et propose de maintenir la gratuité pour la mise à disposition occasionnelle à la Communauté de Communes, dans le cadre des activités précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve une mise à disposition occasionnelle et gratuite du minibus communal pour les activités jeunesse de la Communauté de Communes Val Guiers,
- Autorise la signature d'une convention précisant les diverses conditions d'utilisation et notamment par des conducteurs autorisés de plus de 21 ans et 2 ans de permis B.

#### **4) - DIVERS - ORDRE DU JOUR**

- **Intervention de Benjamin PERROT-MINNOT, chargé de mission pour l'élaboration des PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs).**

Benjamin présente au vidéoprojecteur les ouvrages réalisés..

Le PCS compte 2 versions dont une publique consultable en mairie ou sur le site de la commune.

La version privée, plus détaillée, comporte 5 livrets, soit :

- **Livret 1 : Préambule cadre général** (textes de loi, objectif du PCS, modalité de déclenchement soit à la demande du Maire ou du Préfet) et **sommaire des 4 livrets suivants**  
**Livret A** : Fiches **diagnostics des risques** divers, fiches **stratégies d'actions**, fiches moyens communaux et privés : matériels et équipements communaux, hébergement/relogement, moyens pour évacuation, balisage routier, ravitaillement.
- **Livret B** : Organisation de l'alerte et dispositif communal – fiches réflexes : **schéma et procédures d'alerte** dont une spécifique au camping – fiches organisationnelles : le poste de commandement, l'activation de la cellule de crise et sa composition, responsables des actions et des diverses cellules (terrain, secrétariat/ERP, alerte/évacuation, logistique/hébergement)
- **Livret C** : annuaire de crise et fiches outils (n° d'urgence, partenaires...)
- **Livret D** : Procédure spécifique camping : plan, organisation de crise et composition cellule phase évacuation , organisation et composition cellule post-évacuation ...

Le DICRIM est un document d'information destiné à la population pour qu'elle puisse avoir connaissance de l'ensemble des risques majeurs naturels ou technologiques existants sur sa commune.

Il met en avant les mesures de prévention, de protection ainsi que les moyens d'alerte en cas de risque.

Il précise également les consignes de sécurité individuelles à respecter et les bons réflexes à adopter.

Le DICRIM sera distribué à la population avec la note d'automne qui sera réalisée début octobre.

Monsieur le Maire précise que bon nombre des fournitures nécessaires ont été acquises (mégaphone, gilets de sécurité, gyrophares, lampes dymo...).

Christophe REY a réalisé une signalétique pour l'évacuation vers le lieu d'hébergement (Salle polyvalente) et s'occupe du marquage des gilets.

Les lits pliants feront l'objet d'un groupement de commandes, dans le cadre du plan hivernal en cours de réalisation avec les communes voisines dont St Genix sur Guiers.

Les plans au 1/5000ème sont en commande chez ISAGEO

Au terme de la présentation, Benjamin nous précise qu'il a, en complément de sa mission sur une commune voisine, organisé un exercice de mise en condition avec les représentants des corps de gendarmerie et sapeurs-pompiers.

L'assemblée propose à Benjamin d'organiser cet exercice « sur table » pour la commune de Belmont-Tramonet.

## 5) - QUESTIONS DIVERSES

### • **Point rentrée Scolaire 2015/2016**

Danièle VALLIN donne l'effectif du regroupement scolaire :

Ils sont au total 74 élèves, soit :

#### **50 pour l'école élémentaire de Belmont-Tramonet**

Mme. JACQUET = 23

Mme. VIAL = 27

11 CP, 6 CE1 et 6 CE2

5 CE2, 9 CM1 et 13 CM2

#### **24 pour l'école maternelle à Verel de Montbel**

Dont 6 PS, 11 MS et 7 GS

Elle signale une petite baisse des effectifs et précise également que 13 CM2 sortiront en juin prochain. L'effectif de la rentrée 2016/2017 pourrait connaître une baisse sensible. Sans de nouveaux arrivants sur les communes du regroupement, l'effectif prévisionnel supplémentaire de la prochaine rentrée (petites sections) s'annonce très faible.

Elle signale l'installation d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école de Belmont-Tramonet.

### • **Installation d'un vidéoprojecteur**

Prévu au budget, cet équipement a été installé début septembre à la salle polyvalente.

Il est réservé exclusivement à l'usage des associations belmontoises et pour les diverses réunions publiques organisées par la commune.

Il a été utilisé pour une première lors de la journée des Saveurs de l'association « Village en fête ».

### • **Rénovation intérieure de l'église**

Les travaux décors peints progressent et le planning devrait être respecté.

Quelques petits travaux supplémentaires ont été validés :

- Changement de la sphère sous le coq : 900 € TTC
- Travaux sur vitraux en raison de quelques fuites : 2.600 € TTC

### • **COMMISSIONS COMMUNALES**

**Communication** : une réunion est fixée le mercredi 7 octobre 2015 à 19H 30 pour la préparation de la note d'automne.

**Urbanisme** : une réunion est fixée le jeudi 17 octobre 2015 à 20 H pour l'avancement du projet PLU.